

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 13 JANVIER 2025 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

Siège #1 - Marie-Ève Roy

Siège #2 - Dave Vachon

Siège #3 - Marie-Christine Lavoie

Siège #5 - Yannick Rodrigue

Siège #6 - François Cliche

Est(sont) absent(s):

Siège #4 - Denis Vachon

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Patricia Drouin. Madame Isabelle Perron, directrice générale, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Patricia Drouin, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2025-01-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU le projet d'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 2 décembre 2024

3.2 - Séance extraordinaire (budget) du 16 décembre 2024

3.3 - Séance extraordinaire du 16 décembre 2024

3.4 - Dépôt d'un procès-verbal de correction de la résolution 2024-11-17

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

5 - ADOPTION DES COMPTES

5.1 - Compte à payer

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Affectation du fonds local des gravières et sablières - Activités de fonctionnement

6.2 - Affectation du fonds local des gravières et sablières - Activités d'investissement

6.3 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 370 700\$ qui sera réalisé le 20 janvier 2025

6.4 - Nomination d'un procureur pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie

6.5 - Délégation pour négociation de la convention collective

- 6.6 - Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
- 6.7 - Dépenses incompressibles
- 6.8 - Renouvellement du contrat de travail de l'employé # 01-0003
- 6.9 - Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
- 7 - TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 - Achat d'un véhicule pour la voirie
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Demande d'une étude de sécurité routière sur la route 112
- 9 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE
 - 9.1 - Demande de visite par le préventionniste de la MRC sur le lot 3 715 608
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Recommandation de paiement no. 5 - Réfection d'un tronçon des rues Labbé et Perreault
- 11 - LÉGISLATION
 - 11.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-379 Règlement modifiant le règlement de zonage no 2007-193 concernant la hauteur des bâtiments en zone M-4
 - 11.2 - Adoption Règlement 2024-378 Règlement de taxation 2025
- 12 - VARIA
 - 12.1 - Autorisation de signature - Billet
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-01-02 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 2 décembre 2024

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-01-03 3.2 - Séance extraordinaire (budget) du 16 décembre 2024

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (budget) tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-01-04

3.3 - Séance extraordinaire du 16 décembre 2024

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-01-05

3.4 - Dépôt d'un procès-verbal de correction de la résolution 2024-11-17

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorier de la municipalité apporte une correction à la résolution numéro 2024-11-17 de la Municipalité de Vallée-Jonction, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente dans les documents soumis à l'appui de la décision prise, et ce, à la simple lecture des « considérant », particulièrement, à la lecture de celui-ci : « CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 7 octobre 2024 ». On comprend donc ainsi que la résolution 2024-11-17 porte sur l'adoption du règlement et non sur l'adoption du projet de règlement.

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font le suivi des activités auxquelles ils ont participé durant les dernières semaines.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2025-01-06

5.1 - Compte à payer

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les dépôts directs numérotés de 2837 à 2879 inclus ainsi que les prélèvements.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 289 673.58 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-01-07 6.1 - Affectation du fonds local des gravières et sablières - Activités de fonctionnement

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Ève Roy

ET RÉSOLU que la Municipalité de Vallée-Jonction affecte pour l'année financière 2024 du fonds local des gravières et sablières à son fonds d'exploitation tous les coûts des travaux admissibles, incluant les frais d'administration, la location de machinerie, le poste asphalte/gravier/ciment, le poste contrat de peinture, le poste resurfacement de rue ainsi que le frais entourant la main d'oeuvre au financement par le fonds local des gravières et sablières de l'année financière 2024.

2025-01-08 6.2 - Affectation du fonds local des gravières et sablières - Activités d'investissement

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU que la Municipalité de Vallée-Jonction affecte pour l'année financière 2024 du fonds local des gravières et sablières à son fonds d'investissement tous les coûts des investissements admissibles au financement par le fonds local des gravières et sablière de l'année financière 2024.

2025-01-09 6.3 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 370 700\$ qui sera réalisé le 20 janvier 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Vallée-Jonction souhaite emprunter par billets pour un montant total de 370 700 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-250	370 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2014-250, la Municipalité de Vallée-Jonction souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction avait le 12 novembre 2024, un emprunt au montant de 370 700 \$, sur un emprunt original de 520 400 \$, concernant le financement du règlement numéro 2014-250;

ATTENDU QUE, en date du 12 novembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 janvier 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2014-250;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 20 janvier 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	30 700 \$	
2027	32 000 \$	
2028	33 300 \$	
2029	34 700 \$	
2030.	36 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	203 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2014-250 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 20 janvier 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2014-250, soit prolongé de 2 mois et 8 jours.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-01-10

6.4 – Nomination d'un procureur pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat de services professionnels à la firme Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, à compter du 1^{er} février 2025;

ATTENDU QUE chaque municipalité membre de cette cour doit mandater cette même firme pour la représenter pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Vallée-Jonction mandate, à compter du 1^{er} février 2025, la firme Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec au nom de la municipalité.

QUE la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie.

		Adopté à l'unanimité des conseillers présents
2025-01-11	6.5 - Délégation pour négociation de la convention collective	CONSIDÉRANT QUE la convention collective est venue à échéance le 31 décembre 2024; CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement aucun représentant syndical au sein de la Municipalité CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction n'a reçu aucun avis de la part du Syndicat relativement aux intentions de ce dernier relativement à la négociation de la convention collective. IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon ET RÉSOLU de mandater Patricia Drouin, mairesse et Isabelle Perron, directrice générale à titre de représentantes de la Municipalité de Vallée-Jonction dans le cadre de la négociation de la convention collective. Également, la Municipalité de Vallée-Jonction avisera le syndicat de son intention de négocier la nouvelle convention collective en transmettant un avis de négociation.
		Adopté à l'unanimité des conseillers présents
2025-01-12	6.6 - Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle	La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.
2025-01-13	6.7 - Dépenses incompressibles	CONSIDÉRANT QU'il est de bonne pratique que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment : • les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalités (contribution aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.) • les dépenses d'électricité et de chauffage • les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente • toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire (DAS, remises, etc.)

- les quotes-parts des régie intermunicipales et des organismes supramunicipaux (Quotes-parts MRC)
- les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la Municipalité
- les primes d'assurances
- les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec
- les dépenses reliées aux services de la dette (remboursement du capital et des intérêts)
- le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-01-14

6.8 - Renouvellement du contrat de travail de l'employé # 01-0003

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de l'employé # 01-0003 couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, et que celui-ci est venu à échéance

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Vallée-Jonction souhaite renouveler le contrat de travail

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU de renouveler le contrat de travail pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 et d'autoriser la mairesse et la direction générale à signer le contrat de travail pour l'employé # 01-0003

Adopté à l'unanimité de conseillers présents

2025-01-15

6.9 - Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal est en vigueur pour l'année 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal. La séance prévue le 7 avril aura lieu le 14 avril 2025, l'heure étant identique à l'heure proposé au calendrier, soit 19h30. Le nouveau calendrier sera désormais le suivant, les séances se tenant les lundis, sauf exception et qui débiteront à 19h30 :

- 3 janvier
- 3 février
- 10 mars
- 14 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- Mardi, le 12 août
- 8 septembre
- 6 octobre

- 17 novembre
- 8 décembre

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché et publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-01-16

7 - TRANSPORT ET VOIRIE

2025-01-17

7.1 - Achat d'un véhicule pour la voirie

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Vallée-Jonction souhaite acheter un nouveau véhicule pour la voirie afin de remplacer le F-150

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouveau véhicule a été prévu pour l'année 2025 dans le plan triennal 2025-2026-2027

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à Cliche Auto Ford inc. au montant de 35 712.00 \$ + taxes pour un véhicule d'occasion Ford F-150 2020, noir et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents pour donner effet à cette transaction, le tout payé à partir du fonds de roulement pour un montant de 30 000\$ et du budget de fonctionnement pour le reste.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-01-18

8.1 - Demande d'une étude de sécurité routière sur la route 112

CONSIDÉRANT QUE l'accident tragique survenu le 18 décembre 2024 à Vallée-Jonction, impliquant un camion lourd, a causé une perte humaine et a soulevé des préoccupations majeures concernant la sécurité routière dans la région

CONSIDÉRANT QUE la route 112 est une voie essentielle pour les usagers, qu'elle est souvent fréquentée par des camions lourds et qu'il s'agit d'un tronçon économique important pour la municipalité de Vallée-Jonction;

CONSIDÉRANT QUE des études de sécurité routière dans d'autres municipalités ont permis d'identifier des zones à risque et de mettre en place des mesures préventives efficaces,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Ève Roy

ET RÉSOLU que la Municipalité de Vallée-Jonction demande officiellement à Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre du Québec et ministre des Transports et de la Mobilité durable, de mener une nouvelle étude de sécurité sur la route 112. Il est également demandé d'installer un système de caméra de surveillance permettant d'identifier tous véhicules lourds de plus de 15 tonnes qui utilise cette route et d'imposer des sanctions.

De plus, il est demandé à Madame Geneviève Guilbault de mettre en place des mesures pour mieux encadrer l'industrie du transport, afin

d'assurer que les conducteurs de camions lourds respectent des normes de sécurité strictes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

2025-01-19

9.1 - Demande de visite par le préventionniste de la MRC sur le lot 3715 608

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été adressées par des citoyens auprès de la Municipalité de Vallée-Jonction concernant le lot 3715 608

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à s'assurer que les lieux soient sécuritaires pour les citoyens et du respect des règlements municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU de mandater le préventionniste de la MRC et l'inspecteur municipal afin de s'assurer du respect des normes de sécurité et de la réglementation de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2025-01-20

10.1 - Recommandation de paiement no. 5 - Réfection d'un tronçon des rues Labbé et Perreault

ATTENDU QUE l'Entrepreneur "Giroux et Lessard Ltée" a rencontré les exigences de la firme d'ingénieur ARPO Groupe-conseil et de la Municipalité dans les travaux de réfection d'un tronçon des rues Labbé et Perrault ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil, sur recommandation de la firme d'ingénieur ARPO- Groupe-conseil de procéder au paiement no.5 - à l'entrepreneur « Giroux et Lessard Ltée » la somme de 55 829.40 \$ incluant les taxes, le tout pris à même le fond local et les surplus accumulés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - LÉGISLATION

11.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-379 Règlement modifiant le règlement de zonage no 2007-193 concernant la hauteur des bâtiments en zone M-4

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR Monsieur François Cliche qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement 2025-379 Règlement modifiant le règlement de zonage 2007-193 concernant la hauteur des bâtiments en zone M-4.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

Étant en conflit d'intérêt, Madame Marie-Christine Lavoie s'est retirée des discussions et n'a pas pris part au vote.

2025-01-21

11.2 - Adoption Règlement 2024- 378 Règlement de taxation 2025

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2024-378 Règlement de taxation 2025. La mairesse et la directrice générale sont par la présente autorisées à signer l'original dudit règlement.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12 - VARIA

2025-01-22

12.1 - Autorisation de signature - Billet

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Vallée-Jonction a sollicité pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt de 370 700 \$, en émettant des billets datés du 20 janvier 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a, en vertu de l'article 1066 du Code municipal du Québec a mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué.

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues et que le plus bas soumissionnaire est la Banque royale du Canada

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents pour donner effet à cette transaction.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-01-23

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des citoyens portent sur le taux d'endettement, le développement économique de la municipalité et le déneigement de la gare.

2025-01-24

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 24.

Patricia Drouin, mairesse

Isabelle Perron, directrice générale

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse